

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2025-11-CM-35**

**Arrete portant ouverture d'une enquête publique pour la
modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

La modification vise à mieux prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :

- les paysages,
- l'environnemental au sens large.

Elle modifie aussi les règlements et des Orientations d'aménagement et de Programmation sous divers aspects, pour une meilleure adéquation avec les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables.

Enfin, des modifications sont apportées au cahier des prescriptions architecturales annexé au PLU.

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2025 en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme et décident de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2025 prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale et décident de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU.

Vu la décision en date du 05 novembre 2025 de Mme la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. François VIAL en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint Pierre d'Albigny pour une durée de 15 jours à compter du 1^{er} décembre 2025 à 8h00 jusqu'au 15 décembre 2025 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 :

M. François VIAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de modification du PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- un résumé non technique,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la décision de la MRae,

ARTICLE 4:

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur qui sera ouvert par le Maire le lundi 1^{er} décembre 2025 à 8h00 seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- de 8h à 12 du lundi au samedi
- de 15h à 17h30 les lundi, mardi et jeudi
- de 13h30 à 16h30 le vendredi

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante :

Mairie, 31 Rue Auguste Domenget, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Saint Pierre d'Albigny à l'adresse suivante :

Mairie, 31 Rue Auguste Domenget, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, ou par courrier électronique à adresse Internet suivante urbanisme@mairie-stpierredalbigny.fr. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations, les :

- lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h à 12h
- lundi 15 décembre 2025 de 13h30 à 17h.

à l'adresse suivante :

Mairie, 31 Rue Auguste Domenget, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

ARTICLE 6 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Dauphiné Libéré et La vie Nouvelle) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage légaux.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : www.saintpierredalbigny.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de modification du PLU pourra également être consulté sur ce site.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figura son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

Le maire transmet une copie des rapports et des conclusions motivées à M. le préfet de Savoie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de Savoie pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Albigny. L'autorité compétente est le conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Albigny et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le préfet de Savoie, M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Le 07 novembre 2025

Le Maire,

Michel BOUVIER

